

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 18 juin 2026

N°49/2026

Objet : Création de la commission locale du site patrimonial remarquable de GALAN

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien.

A été nommée secrétaire : Madame Lydie PASKA

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du code du patrimoine,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2026 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable et qu'il y a donc lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres représentant le conseil municipal,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du préfet,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D. 631-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité,

Décide que la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de GALAN est modifiée ainsi :

Elus titulaires :

- Bernadette SABATHIER
- Benjamin BLUTHE-RAMONE
- Jean-François BEFFEYTE
- Marie-Anne SOMA
- Jérôme CAZABAT

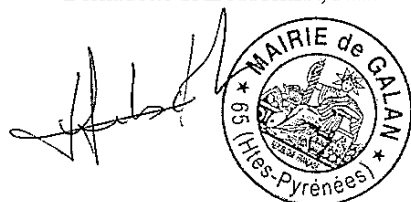
Elus suppléants :

- Élodie MARTINEZ
- Adrien DUPLAN
- Audrey RODRIGUEZ
- Ghislaine CORRIERI-SAMBLAS
- Sonia BENANIBA

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Lydie PASKA, Secrétaire de séance

